

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1062

25 avril 2014

SOMMAIRE

9, rue de Boccador Paris VIII SARL	50931	Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc	
Boeing International Corporation	50930	Adolphe	50933
Bolero Invest S.A.	50930	Elysis Trading S.A.	50935
BT Luxembourg Investment Holdings S.à		Eorderme Holding S.A.	50934
r.l.	50947	Eorderme Technologies S.A.	50934
b-to-v Private Equity S.C.S., SICAR	50931	Estalux S.A.	50933
C4IP IP Holding 1 S.A.	50936	Estinbuy S.A.	50935
Cegetel Holdings II B.V.	50957	Euro Full Media S.A.	50976
Centrix Beteiligungen AG	50932	European Immobilière S.à.r.l.	50936
CLdN Vrac S.A.	50935	European Investments Associates (E.I.A.)	
Cotaark S.à r.l.	50937	S.A.	50931
Covidien Group S.à r.l.	50950	F&C Management Luxembourg S.A.	50933
Design Finance	50934	Fourteen Pansy S.à r.l.	50966
DHH Colnv Insight S.à r.l.	50966	Huniel S.A.	50960
DIF Infra 3 RE 1 Luxembourg S.à r.l.	50936	LES ENTREPRISES LAFI Luxembourg	
DIF Infrastructure II Participations Luxem-		S.A.	50968
bourg S.à r.l.	50936	Time S.A.	50955
DTU Investment Sàrl	50932	VC Holding II S.à.r.l.	50976
DTU Sàrl	50932	Wilgera	50930
Ebony Investments S.à r.l.	50973		

Boeing International Corporation, Succursale d'une société de droit étranger.

R.C.S. Luxembourg B 131.398.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139857,

Informe de la dénonciation de domiciliation de:

Boeing International Corporation, Succursale d'une société de droit étranger, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131398 avec effet au 16 novembre 2012.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2014.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014032695/18.

(140037061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Bolero Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.039.

—
Extrait de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2012

L'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'approbation des comptes annuels clos au 31 mars 2012, tenue en date du 29 novembre 2012, décide de renouveler le mandat de l'Administrateur unique (Monsieur Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy et demeurant professionnellement au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen) jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra durant l'année 2017.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014032696/14.

(140037072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Wilgera, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 13.457.

—
Extrait de l'Assemblée générale des actionnaires tenue au siège social le 31.01.2014

Mandats

1. Décision de porter le nombre d'administrateur de 3 à 4 membres à dater de ce jour.

2. Administrateurs

- Décision de nommer Madame Elisabeth Gravin von Merveldt, ayant pour adresse 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg; avec effet de son mandat à dater de ce jour, échéance de son mandat AGO 2020

3. Commissaire

- Démission de Mr Richard Turner avec effet à la date de ce 31.01.2014

- Nomination de Mr Gérard Polard, ayant pour adresse 12 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, avec effet de son mandat à dater de ce jour et échéance de son mandat AGO 2020.

- Monsieur Polard procédera au contrôle des comptes de la société à partir de généralement 31.12.1997 et particulièrement 31.12. 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014032610/22.

(140036393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

9, rue de Boccador Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.887.

—
EXTRAIT

En vertu d'une convention de cession de parts sociales en date du 30 septembre 2013, la société de droit luxembourgeois PARIS PREMIER PROPERTIES S.à.R.L. établie et ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 113.137 cède CINQ CENT (500) parts sociales de la société 9, RUE DE BOCCADOR PARIS VIII S.à.R.L. à la société FONCIERE DU TRI-ANGLE D'OR APS établi et ayant son siège social au Frederiksborggade 15, 3^{ème} Étage, 1360 Copenhague, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Copenhague, sous le numéro CVR 30 54 27 03.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé en date du 20 février 2014:

D'accepter la démission de Monsieur Per Torben ELLEBO de sa fonction de gérant unique de la Société.

De nommer à la fonction de gérant unique de la Société, Jeffrey B. SAVOIE, gérant de sociétés, né à Edmonton, Alberta (Canada), le 12 mai 1983 résidant professionnellement à 439 St-Georges Street, Moncton NB, Canada E1C 1X8 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014032620/22.

(140035993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

b-to-v Private Equity S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 125.584.

—
Die koordinierte Satzung der b-to-v Private Equity S.C.S., SICAR wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 2014.

Für die b-to-v Private Equity S.C.S., SICAR

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2014032645/15.

(140036567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

European Investments Associates (E.I.A.) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.165.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 décembre 2013 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROPEAN INVESTMENTS ASSOCIATES (E.I.A.) S.A. (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014032819/17.

(140037148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

DTU Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.562.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 février 2014

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Ian Kent et Simon Barnes de leurs mandats de gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 et décide de nommer Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2013 pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide également de transférer le siège de la Société de L - 1855 Luxembourg, 47, avenue J.F Kennedy à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 31 décembre 2013.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014032793/17.

(140036721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

DTU Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 27.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 106.480.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 février 2014

L'Assemblée accepte les démissions de Messieurs Ian Kent et Simon Barnes de leurs mandats de gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 et décide de nommer Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2013 pour une durée indéterminée.

L'Assemblée décide également de transférer le siège de la Société de L - 1855 Luxembourg, 47, avenue J.F Kennedy à L - 1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 31 décembre 2013.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2014032794/17.

(140036720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Centrix Beteiligungen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 101.602.

—
L'assemblée générale ordinaire du 27 février 2014 a décidé d'accepter la démission des administrateurs Madame Viviane HENGEL, avec effet immédiat, et Monsieur Sébastien BOMBENGER, avec effet rétroactif au 13 décembre 2013. L'assemblée a nommé en leur remplacement les personnes suivantes au Conseil d'administration:

- Monsieur Geoffrey HUPKENS, résidant professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 13 décembre 2013;

- Madame Magali MICHELETTI, résidant professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux Administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Pour: CENTRIX BETEILIGUNGEN AG

Société Anonyme

Experta Luxembourg

Société Anonyme

Aurélié Katola / Christine Racot

Référence de publication: 2014032757/20.

(140037279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Ecole de Musique de l'Union Grand-Duc Adolphe, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 165.

Comptes de l'exercice 2013

Rapport financier 2013	
Recettes 2013	10.512.632,03 €
Dépenses 2013	10.244.000,49 €
Excédent de recettes 2013	268.631,54 €
Situation financière au 31 décembre 2013	
Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 2013	2.744.669,85 €
Excédent de recettes 2013	268.631,54 €
Avoir au 31 décembre 2013	3.013.301,39 €

Budget 2014

Projet de budget des recettes et des dépenses 2014	
Prévisions recettes	10.789.462 €
Prévisions dépenses	11.005.155 €
Excédent des dépenses	215.693 €

Référence de publication: 2014032795/21.

(140036877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Estalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.117.

Le bilan au 31 décembre 2012 modifié, remplaçant le bilan déposé le 02 octobre 2013 sous le numéro L130167997 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014032812/14.

(140037052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

F&C Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.163.

Suite à une réunion du conseil d'administration, les administrateurs de F&C MANAGEMENT LUXEMBOUG S.A., ont pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la démission de Mr. Ben Kramer en tant que membre du conseil d'administration de la société.
- Le conseil d'administration nomme Mr. Ernst Hagen en remplacement de Mr. Ben Kramer avec effet au 4 Février 2014.
- Le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en Juin 2014:

* Hugh Cameron Moir: Pimrose Street, Exchange House, EC2A 2NY Londres, Royaume-Uni

* Joao Santos: Rua de Campolide, 372 - 1^{er} étage 1070 - 040 Lisbonne, Portugal

* Ernst Hagen: Jachthavenweg 109 E, 1081KM Amsterdam, Pays-Bas

Luxembourg, le 24 Février 2014.

State Street Bank Luxembourg S.A..

Référence de publication: 2014032826/19.

(140037285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Eorderme Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 166.820.

Le siège sis au 50 Esplanade L-9227 Diekirch de Eorderme Holding S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR), immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.820, a été dénoncé par son agent domiciliataire, Coficom Trust S.à r.l. avec effet au 27 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 27 février 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014032798/18.

(140036647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Eorderme Technologies S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 166.854.

Le siège sis au 50 Esplanade L-9227 Diekirch de Eorderme Technologies S.A. société anonyme de droit luxembourgeois au capital de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR), immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.854, a été dénoncé par son agent domiciliataire, Coficom Trust S.à r.l. avec effet au 27 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 27 février 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2014032799/18.

(140036648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Design Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 153.651.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en date du 21 mai 2013:

1. L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel de la société:

Fiscalité Comptabilité Gestion Sà rl (anciennement Fiscoges Sàrl), ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B61071.

2. L'Assemblée nomme un nouveau commissaire aux comptes de la société:

FISCOGES Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L - 8362 Grass, enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B174051.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014032779/18.

(140036807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Estinbuy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 44.769.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2013

- La démission de Monsieur Alain VASSEUR de son mandat d'administrateur et de la société TRIPLE A CONSULTING de son mandat de commissaire aux comptes sont acceptées.

- Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 04 février 1983 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 3, rue Emile Eischen à L-4107 Esch-sur-Alzette est nommé en tant que nouvel Administrateur. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2017.

- La société HIFIN S.A. ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, RCS Luxembourg B 49454 est nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2017.

Certifié sincère et conforme

Estinbuy S.A.

Référence de publication: 2014032813/18.

(140037009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Elysis Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 95.054.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032808/10.

(140036691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

CLdN Vrac S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 161.486.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2014

«The Board takes note of the letter dated today, in which Mr. Frank van Bellingen resigns as a Director of the Company. In accordance with Article 10 of the Articles of Association, the Board of Directors decides to co-opt Priveq S.A., a company with limited liability under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3-7 rue Schiller in L-2519 Luxembourg, with company number B158218, with permanent representative Mr. Frank van Bellingen, with same address. The company Priveq S.A. will complete the term of Mr. Frank van Bellingen, which will expire at the annual general meeting of 2014. This decision will be for the good rule submitted for ratification at the next Shareholders' Meeting.»

Traduction libre

«Le Conseil prend note de la lettre datée de ce jour, par laquelle Monsieur Frank van Bellingen démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société. Conformément à l'article 10 des statuts de la société, le Conseil d'administration décide de coopter Priveq S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 3-7 rue Schiller à L-2519 Luxembourg, avec le numéro de société B158218, avec pour représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, ayant la même adresse. La société Priveq S.A. achèvera le mandat de Monsieur Frank van Bellingen, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014. Cette décision sera pour la bonne règle soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires.»

Pour extrait conforme

Michel Jadot / Paul Traen

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014032760/26.

(140036531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

DIF Infra 3 RE 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 171.254.

—
Dépôt rectificatif L130223184

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032786/10.

(140036665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

C4IP IP Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.946.

—
EXTRAIT

En date du 28 février 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission de Monsieur Marc Molitor en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 17 février 2014.

- La nomination de Monsieur Patrick Hansen, né le 26 octobre 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet au 17 février 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

- La nomination de Monsieur Knut Reinertz, né le 31 décembre 1963 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet au 17 février 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

- La nomination de Monsieur Philippe Kauffman, né le 9 juillet 1970 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 35a, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société avec effet au 17 février 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 février 2014.

Référence de publication: 2014032775/21.

DIF Infrastructure II Participations Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 141.857.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032788/9.

(140036797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

European Immobilière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 53.362.

—
1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société EUROPEAN IMMOBILIERE S.à r.l, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-53362 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société EUROPEAN IMMOBILIERE S.à r.l. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 février 2014.

L.M.C. Group S.A

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014032817/14.

(140036630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2014.

Cotaark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.581.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth of February.

Before the undersigned Maître Cosita Delvaux, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Kirsti JAAKKOLA-SIPPOLA, born in Lapua (Finland) on February, 9, 1940, residing in Route de la Moubra 54 Belle-Rive, CH-3963 Crans-Montana (Switzerland),

here represented by Mrs. Chloé Gaubert-Guillet, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28th January 2014.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of "COTAARK S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The Company may carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

3.2 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

3.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

3.4 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

3.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry

out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,560,000.- (one million five hundred sixty thousand euros) represented by 1,000 (one thousand) shares with a par value of EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty euros) each, all divided into the following classes:

- a) 510 (five hundred ten) shares of class A with a par value of EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty euros)
- b) 245 (two hundred forty-five) shares of class B with a par value of EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty euros),
- c) 245 (two hundred forty-five) shares of class C with a par value of EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty euros).

No other class of shares can be established without prior consent of the shareholder's meeting deciding in accordance with rules and legal requirements applicable to the amendment of the Articles.

Shares of class A, B, and C will be hereafter named as individually "a Share" or collectively "the Shares".

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each Share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 The Shares are freely transferable in the case of legal succession or in case of sale among partners.

In case of plurality of partners, a partner may sell, transfer or dispose of all or some of their Shares to one or more lineal descendants of the person allotted the partners.

The partner who wants to transfer all or part of its Shares, apart from the above-mentioned case, must prior inform the other partners.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the acquisition of the Shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of Shares in possession of each partner, pursuant to the conditions mentioned hereafter. Private covenants under private seal agreed amongst all partners could fail to comply with these conditions.

The offer of the transferor which shall be notified to the board of managers by registered mail, shall mention the name, forename, profession and residence of the proposed transferee, the price and conditions of payment of the transfer.

If the business nature of the transfer does not provide for the payment of a purchase price, or if the purchase price is not paid in cash, the other partners should acquire the shares by transferring to the transferor the price amount that shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert appointed at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Within 7 (seven) days following the notification by the transferor, the board of managers shall notify to the other partners the content of the letter.

Within 1 (one) month following the notification by the board of managers of the transferor's offer, the postage stamp proving it, each partner may exercise his pre-emption right and inform the board of managers he wishes to purchase the Shares to be sold by registered mail, failing which he shall lose his right of pre-emption.

By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partners' right.

Shares may never be divided. If the number of Shares to transfer is not exactly proportional to the number of Shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of Shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, partners will be entitled to an additional 1 (one) month delay starting at the expiration of the 1 (one) month term granted to the partners for making public their intention to exercise the right of pre-emption.

After this 2 (two) months period of time following the notification by the board of managers of the transferor's offer, he shall notify to the transferor, by registered mail, the decision of the other partners.

If the pre-emption right has not been exercised, pursuant to the conditions above mentioned, the Shares will be freely transferable within the conditions mentioned in the transferor's offer, for a period of 6 (six) months from the expiration of the delay for exercising the pre-emption right. After these 6 (six) months, the shares will then be subject to the shareholders pre-emption right.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2 The members of the board might be split in three categories, respectively denominated «Category A Manager», «Category B Manager» and «Category C Manager».

7.3 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and, to the extent Category A Manager, Category B Manager and Category C Manager were appointed, at least one Category A Manager must be present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast and, if the board of managers is composed of Category A Manager, Category B Manager and Category C Manager such resolutions must be approved by at least the Category A Manager and the Category B Manager OR the Category A Manager and the Category C Manager. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager and by the joint signature of two managers in the case of a plurality of managers.

10.2 If the general meeting of partners decides to create three categories of managers (Category A Manager, Category B Manager and Category C Manager), the Company will only be bound by the joint signature of any Category A Manager together with any Category B Manager OR any Category A Manager together with any Category C Manager.

10.3 The Company shall further be bound by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2 Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company or change the legal form or the nationality of the Company may only be adopted by unanimous vote. The unanimous consent of the partners will also require to modify the composition, the structure, the duties, the powers and the management of the Board.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholders.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole partner, Mrs. Kirsti JAAKKOLA-SIPPOLA prenamed, and represented as stated here-above, declares to have subscribed to all the 510 (five hundred ten) shares of class A, 245 (two hundred forty-five) shares of class B, 245 (two hundred forty-five) shares of class C with a par value of EUR 1,560.- (one thousand five hundred sixty euros) each, at a total subscription price of EUR 1,560,000.- (one million five hundred sixty thousand euros).

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description and effective realization of the contribution in kind

The contribution in kind consists of:

- 8,159 (eight thousand one hundred fifty-nine) shares of AURAPRINT OY, a Finnish company, having its registered office in 4, Tiemestarinkatu, 20360 Turku (Finland), registered with the trade register of Finland under number 2215172-3, (herewith "AURAPRINT OY"), representing a total participation of 8.27 % in the share capital of the contributed company; and

- 8,159 (eight thousand one hundred fifty-nine) shares of JAAKKOOTAARA OY, a Finnish company, having its registered office in 4, Ruissalontie, 20200 Turku (Finland), registered with the trade register of Finland under number 0204650-4, (herewith "JAAKKOO-TAARA OY"), representing a total participation of 8.27 % in the share capital of the contributed company;

(the "contribution in kind").

The total value of the contributed shares of AURAPRINT OY and of shares of JAAKKOO-TAARA OY is estimated at EUR 1,560,000.- (one million five hundred sixty thousand euros).

The proof of the existence and of the value of the above contribution in kind has been produced to the undersigned notary.

The above named contributor states in a declaration signed on 7 February 2014 that:

- the contributed shares are freely transferable, in accordance with the relevant laws and constitutional documents of the contributed entities and are not subject to any transfer restrictions;
- the contributed shares are not subject to any lien, arrest, opposition, transfer or any other charge or rights and are not subject to any other rights of any third parties;
- the value of the contributed shares is at least equal to the subscription price;
- the above named contributor will undertake all the necessary actions in order to accomplish all the necessary legal formalities in the Grand Duchy of Luxembourg and in Finland in order to render the above named contribution and shares' transfer effective anywhere and towards any third party.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Chloé Gaubert-Guillet, born on 12th November 1982, in Lyon (France), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as A Category Manager;

- Mrs. Stéphanie Colleaux, born on 2nd December 1977, in Dinant (Belgium), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg as B Category Manager;

- Mr. Renaud Léonard, born on 8th November 1979, in Bastogne (Belgium), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, as C Category Manager.

2. The registered office of the Company is set in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Kirsti JAAKKOLA-SIPPOLA, née le 9 Février 1940 à Lapua (Finlande), demeurant au 54, Route de la Moubra Belle Rive, CH-3963 Crans-Montana (Suisse),

ici représentée par Madame Chloé Gaubert-Guillet, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «COTAARK S.à r.l.» (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à EUR 1.560.000,- (un million cinq cent soixante mille euros), représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante euros) chacune et divisées en plusieurs catégories comme suit:

a) 510 (cinq cent dix) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante euros),

b) 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante euros),

c) 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante euros).

Aucune autre classe de parts sociales ne pourra être créée sans l'approbation de l'assemblée générale statuant de la manière prévue pour la modification des présents Statuts selon la Loi.

Les parts sociales de catégorie A, B et C seront désignés ci-après par les termes individuellement «Part Sociale» ou collectivement «les Parts sociales».

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les Parts Sociales sont librement transmissibles par voie de succession pour cause de mort ou en cas de cession entre associés. En cas de pluralité d'associés, un Associé peut vendre, transférer ou disposer de tout ou partie de ses Parts Sociales à un ou plusieurs descendants en ligne directe de la personne à qui les parts sociales ont été allouées.

L'associé qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses parts sociales, en dehors des cas prévus ci-dessus, doit en informer, au préalable, les autres associés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des Parts Sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés, dans les conditions mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les associés aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les noms, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil de gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le contrat de cession ne prévoit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres associés pourront acquérir les parts sociales proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le Tribunal d'Arrondissement statuant en matière commerciale du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'associé cédant, le conseil de gérance notifiera aux autres associés le contenu de la lettre.

Dans le mois qui suit la notification par le conseil de gérance de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres associés a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil de gérance par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les Parts Sociales ne seront fractionnées. Si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'1 (un) mois commençant à courir à l'expiration du délai d'1 (un) mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Passé ce délai maximum de 2 (deux) mois suivant la notification par le conseil de gérance de l'offre, celui-ci notifiera au cédant la décision des autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, les parts sociales seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces 6 (six) mois les parts sociales offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en trois catégories, nommés respectivement «Gérant de catégorie A», «Gérant de catégorie B» et «Gérant de catégorie C».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins un Gérant de catégorie A est présent ou représenté. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si un Gérant de catégorie A, un Gérant de catégorie B et un Gérant de catégorie C ont été nommés, ces résolutions seront prises par au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B OU un Gérant de catégorie C et un Gérant de Catégorie C. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où trois catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A, Gérant de catégorie B et Gérant de catégorie C), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B OU d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie C.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société ou pour le changement la forme sociale ou de nationalité de la Société seront prises à l'unanimité des associés. L'unanimité des associés sera requise pour les résolutions prises pour modifier la composition, la structure, les obligations, les pouvoirs et le fonctionnement du conseil de gérance.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Unique, Madame Kirsti JAAKKOLA-SIPPOLA, pré-qualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire l'intégralité des 510 (cinq cent dix) parts sociales de classe A, 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de classe B, 245 (deux cent quarante-cinq) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de EUR 1.560,- (mille cinq cent soixante euros) chacune, pour un prix total de souscription de EUR 1.560.000,- (un million cinq cent soixante mille euros).

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description et réalisation effective de l'apport

L'apport en nature consiste en:

- 8.159 (huit mille cent cinquante-neuf) actions de AURAPRINT OY, une société de droit finlandais ayant son siège social au 4, Tiemestarinkatu, 20360 Turku (Finlande), inscrite au registre de commerce de Finlande sous le numéro 2215172-3, (ci-après «AURAPRINT OY»), cet apport représentant 8,27 % du capital souscrit de la société apportée; et
- 8.159 (huit mille cent cinquante-neuf) actions de JAAKKOO-TAARA OY, une société de droit finlandais ayant son siège social au 4, Ruissalontie, 20200 Turku (Finlande), inscrite au registre de commerce de Finlande sous le numéro 0204650-4, (ci-après «JAAKKOO-TAARA OY»), cet apport représentant 8,27 % du capital souscrit de la société apportée;

(ci-après l'«apport en nature»).

La valeur des actions de AURAPRINT OY et JAAKKOO-TAARA OY apportées est estimée à EUR 1.560.000,- (un million cinq cent soixante mille euros).

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport ci-dessus a été présentée au notaire soussigné.

L'apporteur prénommé a certifié en outre moyennant déclaration signée en date du 7 février 2014 ce qui suit:

- que les actions apportées sont librement transmissibles, conformément aux dispositions légales et documents constitutifs des sociétés apportées et qu'il existe aucune restriction à leur transfert;
- que les actions apportées sont libres de tout gage, engagement, opposition, transfert ou tout autre charge ou droit pouvant les grever et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit revenant aux tiers;
- que la valeur réelle des actions apportées est au moins égale au prix de souscription;
- que l'apporteur fera tout le nécessaire afin d'accomplir toutes les formalités requises au Grand-Duché de Luxembourg et en Finlande aux fins de réaliser l'apport de manière effective et de rendre la transmission des actions apportées effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Chloé Gaubert-Guillet, née le 12 novembre 1982, à Lyon (France), demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en qualité de Gérant de catégorie A;
- Madame Stéphanie Colleaux, née le 2 décembre 1977, à Dinant (Belgique), demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en qualité de Gérant de catégorie B;
- Monsieur Renaud Léonard, né le 8 novembre 1979, à Bastogne (Belgique), demeurant au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en qualité de Gérant de catégorie C.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu di notaire par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. GAUBERT-GUILLET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 février 2014. Relation: RED/2014/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 18 février 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014025944/556.

(140031524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.073.099,97.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.175.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Cegetel Holdings I B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Netherlands and having its principal office and the effective place of management at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and its registered office at 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, The Netherlands and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 92.158 and with the Trade register of Chamber of Commerce in Amsterdam under number 33294519,

duly represented by Mrs. Mevlüde Aysun TOKBAG, lawyer, Rechtsanwältin, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on January 21, 2014,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed together with the attendance list in order to be submitted to the registration authorities.

The appearing party Cegetel Holdings I B.V. is the sole member (the "Sole Member") of BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.175, was incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 23, 2003, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 374 on April 5, 2003 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the officiating notary on December 12, 2013, not yet published in the Luxembourg Official Gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations) (the "Company").

The appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and nine thousand and fifty-nine Pounds Sterling (GBP 109,059) so as to bring it from its current amount of one million nine hundred and sixty-four thousand and forty Pounds Sterling and ninety-seven Pence (GBP 1,964,040.97) represented by one million and one (1,000,001) corporate units without par value, to an amount of two million seventy-three thousand and ninety-nine Pounds Sterling and ninety-seven Pence (GBP 2,073,099.97) represented by one million fifty-five thousand five hundred and twenty-nine (1,055,529) corporate units without par value.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue fifty-five thousand five hundred and twenty-eight (55,528) new corporate units without par value and having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, together

with an aggregate share premium amounting to three hundred and seventy-nine million eight hundred and ninety thousand nine hundred and forty-one Pounds Sterling (GBP 379,890,941.-).

Subscription and payment

The Sole Member, represented as stated hereinabove, declared to subscribe for fifty-five thousand five hundred and twenty-eight (55,528) new corporate units without par value and to make payment of such new corporate units in full together with an aggregate share premium amounting to three hundred and seventy-nine million eight hundred and ninety thousand nine hundred and forty-one Pounds Sterling (GBP 379,890,941.-) by a contribution in kind consisting of a transfer of five million two hundred and eighteen thousand four hundred and twenty-two (5,218,422) corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, held by the Sole Member in the company BT Broadband Luxembourg S.à r.l. and having a book value amounting to three hundred and eighty million Pounds Sterling (GBP 380,000,000.-) (the "Shares") to the Company (the "Contribution").

It resulted from the present notarial deed, as well as from the contribution agreement signed on January 21, 2014 between the Sole Member and the Company that the Shares had been duly transferred by the Sole Member to the Company.

This Contribution had been examined in a valuation report drawn up by the Sole Member, represented Mr. Jules MULLER on January 21, 2014, the conclusion of which was as follows:

"The value of the Contribution is at least equal to the number of the fifty-five thousand five hundred and twenty-eight (55,528) corporate units of the Company without par value, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, and the amount of corporate capital represented by such number of corporate units of the Company, together with an aggregate share premium amounting to three hundred and seventy-nine million eight hundred and ninety thousand nine hundred and forty-one Pounds Sterling (GBP 379,890,941.-);

I have no further comment to make on the value of the Contribution."

A copy of such valuation report, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member resolved to acknowledge the said subscription and payment and to approve the issuance and the allotment of fifty-five thousand five hundred and twenty-eight (55,528) corporate units without par value as new fully paid-up ordinary corporate units to itself.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Member resolved to subsequently amend article 5, paragraph 1, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at two million seventy-three thousand and ninety-nine Pounds Sterling and ninety-seven Pence (GBP 2,073,099.97) represented by one million fifty-five thousand five hundred and twenty-nine (1,055,529) corporate units without par value."

Fourth resolution

The Members resolved to grant authorisation to any one manager of the Company, with single signatory power, and/ or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

Costs

The costs, fees and expenses, which the Company incurs in relation with the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Cegetel Holdings I B.V., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son principal établissement et siège de direction effective au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et son siège social au 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.158 et au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33294519,

ici dûment représentée par Madame Mevlüde Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 21 janvier 2014,

ladite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte ensemble avec la liste de présence pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante Cegetel Holdings I B.V. est l'associé unique ("Associé Unique") de BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.175, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 5 avril 2003, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 212 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»);

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent neuf mille cinquante-neuf Livres Sterling (GBP 109.059,-) pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent soixante-quatre mille quarante Livres Sterling quatre-vingt-dix-sept Pence (GBP 1.964.040,97) représenté par un million et une (1.000.001) parts sociales sans valeur nominale au montant de deux millions soixante-treize mille quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-sept Pence (GBP 2.073.099,97) représenté par un million cinquante-cinq mille cinq cent vingt-neuf (1.055.529) parts sociales sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit (55.528) nouvelles parts sociales sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec une prime d'émission cumulée d'un montant de trois cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-et-un Livres Sterling (GBP 379.890.941,-).

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué précédemment, a déclaré souscrire aux cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit (55.528) parts sociales nouvellement émises, sans valeur nominale et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission cumulée d'un montant de trois cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-et-un Livres Sterling (GBP 379.890.941,-) et payer par un apport en nature consistant au transfert de cinq millions deux cent dix-huit mille quatre cent vingt-deux (5.218.422) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1,-) chacune détenues par l'Associé Unique dans la société BT Broadband Luxembourg S.à r.l. d'un montant de trois cent quatre-vingt millions Livres Sterling (GBP 380.000.000,-) (les «Parts Sociales») à la Société (l'«Apport»).

Il ressort du présent acte notarié ainsi que du contrat d'apport signé le 21 janvier 2014 entre l'Associé Unique et la Société que les Parts Sociales ont été dûment transférées par l'Associé Unique à la Société.

Cet Apport a été examiné dans un rapport d'évaluation réalisé par la société l'Associé Unique, représentée par Monsieur Jules MULLER en date du 21 janvier 2014, dont la conclusion est la suivante:

«La valeur de l'Apport est au moins égale au nombre et à la valeur des cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit (55.528) parts sociales de la Société, sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec la prime d'émission cumulée d'un montant de trois cent soixante-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quarante-et-un Livres Sterling (GBP 379.890.941,-);

Je n'ai aucun autre commentaire à faire sur la valeur de l'Apport.»

Copie du rapport d'évaluation, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dès lors, l'Associé Unique décide de reconnaître ladite souscription et ledit paiement et approuve l'émission et l'allocation des cinquante-cinq mille cinq cent vingt-huit (55.528) parts sociales, sans valeur nominale, en tant que nouvelles parts sociales intégralement libérées, à lui même.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé unanimement de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme il suit:

«Le capital souscrit et fixé à deux millions soixante-treize mille quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling et quatre-vingt-dix-sept Pence (GBP 2.073.099,97) représenté par un million cinquante-cinq mille cinq cent vingt-neuf (1.055.529) parts sociales sans valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, à accomplir toute action en relation ou nécessaire à l'exécution ou accessoire aux résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TOKBAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4093. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025870/171.

(140031349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Covidien Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.111.

In the year two thousand and fourteenth, on the sixteenth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Covidien Group S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 61.111 and having a share capital of USD 300,500 (three hundred thousand five hundred United States Dollars) (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 26 September 1997 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 27 of 14 January 1998. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 12 August 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 2471 of 5 October 2013.

THERE APPEARED:

Covidien International Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123.527 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private form.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy-holder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 300,500 (three hundred thousand five hundred United States Dollars), divided into 601 (six hundred and one) shares having a nominal value of USD 500 (five hundred United States Dollars) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Decision to amend the corporate object of the Company so that it shall read as follows:

“ **2.1.** The object of the Company is to carry out at head office level or via one or several branch offices all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and the performance of any activities such as those set out in paragraphs 2.2 through 2.4 below.

2.2. In particular, the Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

2.3. The Company may also carry out any and all intra group banking and financial operations and transactions, including but not limited to, the performance whether at head office level or via one or several branch offices, of foreign exchange transactions such as spot, derivative, forward (including non-deliverable forwards), swap, future and option transactions whether or not to hedge commercial and other risk as well as the performance whether or not as cash pool leader of cash pooling arrangements. It may provide generally any banking and financial services to any parent, group affiliate or to a subsidiary.

2.4. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.”;

3. Amendment to the dates of the accounting year of the Company;

4. Subsequent amendment of articles 2 and 14 of the Articles in order to reflect (i) the amendment of the Company's corporate object set out in item 2. above and (ii) the change of the Company's accounting year set out in item 3. above; and

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge and approve the contemplated amendment of the Company's corporate object so that it shall read as follows:

“ **2.1.** The object of the Company is to carry out at head office level or via one or several branch offices all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and the performance of any activities such as those set out in paragraphs 2.2 through 2.4 below.

2.2. In particular, the Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

2.3. The Company may also carry out any and all intra group banking and financial operations and transactions, including but not limited to, the performance whether at head office level or via one or several branch offices, of foreign exchange transactions such as spot, derivative, forward (including non-deliverable forwards), swap, future and option transactions whether or not to hedge commercial and other risk as well as the performance whether or not as cash pool leader of cash pooling arrangements. It may provide generally any banking and financial services to any parent, group affiliate or to a subsidiary.

2.4. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.”.

Third resolution

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

- (a) the accounting year of the Company shall begin on 27 September rather than on 28 September, and
- (b) the accounting year of the Company shall close on 26 September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolves to amend the terms of articles 2 and 14 of the Articles in order to reflect the second and third resolutions above, so that they shall henceforth read as follows:

" Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is to carry out at head office level or via one or several branch offices all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and the performance of any activities such as those set out in paragraphs 2.2 through 2.4 below.

2.2. In particular, the Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

2.3 The Company may also carry out any and all intra group banking and financial operations and transactions, including but not limited to, the performance whether at head office level or via one or several branch offices, of foreign exchange transactions such as spot, derivative, forward (including non-deliverable forwards), swap, future and option transactions whether or not to hedge commercial and other risk as well as the performance whether or not as cash pool leader of cash pooling arrangements. It may provide generally any banking and financial services to any parent, group affiliate or to a subsidiary.

2.4. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects.

Art. 14. Accounting year. The Company's accounting year begins on the 27th of September and ends on the 26th of September of the following year."

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Covidien Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.111 et ayant un capital social de USD 300.500 (trois cent mille cinq cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 26 septembre 1997 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 27 du 14 janvier 1998. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois, le 3 août 2012 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2471 du 5 octobre 2013.

A comparu:

Covidien International Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.527 (l'Associé Unique),

ici représentée par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 300.500 (trois cent mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), divisé en 601 (six cent une) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 500 (cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de modifier l'objet social de la Société de sorte qu'il sera désormais libellé comme suit:

" **2.1.** La Société pourra accomplir, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et la mise en oeuvre de toutes activités telles que celles décrites aux paragraphes 2.2 à 2.4 ci-dessous.

2.2. La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements immobiliers, à la création, la gestion, le développement et la disposition de ses actifs, en ce compris et sans limitations, son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces titres, accorder tous concours au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et aux sociétés du groupe, y compris un concours financier, au moyen de prêts, avances ou garanties.

2.3. La Société pourra également participer à toute transaction bancaire ou opération de financement intra-groupe, en ce compris et sans limitations, la réalisation, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, d'opérations de change telles que les opérations au comptant, dérivés, opérations à terme (en ce compris les contrats à terme non livrables), opérations de swaps, futures et options, que ce soit ou non afin de couvrir tout risque de change, commercial ou autre, ainsi que la conclusion, en tant que "cash pool leader" ou non, de conventions de centralisation de trésorerie. La Société pourra fournir généralement tous services bancaires et financiers à une société mère, une société affiliée du groupe ou une filiale.

2.4. La Société pourra exercer toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objets.";

3. Modification des dates de l'année sociale de la Société; et

4. Modification des articles 2 et 14 des Statuts en vue de refléter les modifications sous les points 2. et 3. ci-dessus;

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social votant étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été préalablement communiqué.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure expressément la possibilité pour la Société de sorte qu'il sera désormais libellé comme suit:

" **2.1.** La Société pourra accomplir, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et la mise en oeuvre de toutes activités telles que celles décrites aux paragraphes 2.2 à 2.4 ci-dessous.

2.2. La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements immobiliers, à la création, la gestion, le développement et la disposition de ses actifs, en ce compris et sans limitations, son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces titres, accorder tous concours au profit des sociétés dans lesquelles elle

détient une participation directe ou indirecte et aux sociétés du groupe, y compris un concours financier, au moyen de prêts, avances ou garanties.

2.3. La Société pourra également participer à toute transaction bancaire ou opération de financement intra-groupe, en ce compris et sans limitations, la réalisation, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, d'opérations de change telles que les opérations au comptant, dérivés, opérations à terme (en ce compris les contrats à terme non livrables), opérations de swaps, futures et options, que ce soit ou non afin de couvrir tout risque de change, commercial ou autre, ainsi que la conclusion, en tant que "cash pool leader" ou non, de conventions de centralisation de trésorerie. La Société pourra fournir généralement tous services bancaires et financiers à une société mère, une société affiliée du groupe ou une filiale.

2.4. La Société pourra exercer toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objets."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

- (a) l'année sociale de la Société commence le 27 septembre, au lieu du 28 septembre, et
- (b) l'année sociale de la Société se termine le 26 septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014 au lieu du 27 septembre 2014.

Quatrième résolution

A la suite de la modification de l'objet social correspondant à la deuxième résolution ci-dessus et du changement de l'année sociale de la Société correspondant à la troisième résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de mettre à jour les articles 2 et 14 des Statuts, de la manière suivante:

" Art. 2. Objet.

"2.1. La Société pourra accomplir, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et la mise en oeuvre de toutes activités telles que celles décrites aux paragraphes 2.2 à 2.4 ci-dessous.

2.2. La Société pourra notamment employer ses fonds à des investissements immobiliers, à la création, la gestion, le développement et la disposition de ses actifs, en ce compris et sans limitations, son portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, tous titres et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, mettre en valeur ces titres, accorder tous concours au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et aux sociétés du groupe, y compris un concours financier, au moyen de prêts, avances ou garanties.

2.3. La Société pourra également participer à toute transaction bancaire ou opération de financement intra-groupe, en ce compris et sans limitations, la réalisation, tant au niveau de la Société que via une ou plusieurs succursales, d'opérations de change telles que les opérations au comptant, dérivés, opérations à terme (en ce compris les contrats à terme non livrables), opérations de swaps, futures et options, que ce soit ou non afin de couvrir tout risque de change, commercial ou autre, ainsi que la conclusion, en tant que "cash pool leader" ou non, de conventions de centralisation de trésorerie. La Société pourra fournir généralement tous services bancaires et financiers à une société mère, une société affiliée du groupe ou une filiale.

2.4. La Société pourra exercer toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de ses objets.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 27 septembre de chaque année et se termine le 26 septembre de l'année suivante."

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. PASTORELLI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2756. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014025897/252.

(140031091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 61, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 145.382.

L'an deux mille quatorze, le treize février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TIME S.A.», ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 145382, constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, en date du 9 avril 2009, numéro 774 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Gilles PLOTTKE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul FRANTZEN, directeur, né à Luxembourg le 26 novembre 1963, demeurant à L- 7356 Lorentzweiler, 11, rue Colbert.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de la société de L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg à L-2730 Luxembourg, 61, rue Michel Welter.

- Insertion de deux classes A et B d'administrateurs et modification conséquente de l'article 8 des statuts.

- Modification du pouvoir de représentation de la société et modification conséquente de l'article 10 des statuts.

- Démission/décharge de Monsieur Paul FRANTZEN de son poste d'administrateur unique.

- Nomination de Monsieur Paul FRANTZEN, Madame Karmel REBIC et de la société CHAPLIN ENTERPRISES Ltd aux postes d'administrateur.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg à L-2730 Luxembourg, 61, rue Michel Welter.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer 2 classes A et B d'administrateurs et par conséquent, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 8. Conseil d'administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, répartis en un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie A et en un ou plusieurs administrateur(s) de catégorie B.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de représentation de la société et par conséquent, décide de modifier l'article 10 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 10. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, comme suit:

- par les signatures conjointes de deux administrateurs de classes A,
- par la signature individuelle d'un administrateur de classe A pour tout engagement n'excédant pas 500,00€,
- par la signature individuelle d'un administrateur de classe B pour tout engagement n'excédant pas 2.000,00€,
- par les signatures conjointes d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B, pour tout engagement n'excédant pas 3.000,00€,

sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Paul FRANTZEN de son poste d'administrateur unique et décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale tenue en 2019, les personnes suivantes:

Administrateurs de classe A

- Monsieur Paul FRANTZEN, directeur, né à Luxembourg le 26 novembre 1963, demeurant à L- 7356 Lorentzweiler, 11, rue Colbert.

- «CHAPLIN ENTERPRISES Ltd.», immatriculée au «The International Business Companies Act» sous le numéro 100.170, ayant son siège à Withfield Tower (3rd floor) 4792 Coney Drive, P.O. Box 1777, Belize-City, Belize et ayant désigné comme représentant permanent aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 février 2013, Monsieur Gilles PLOTTKE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Administrateur de classe B

- Madame Karmel REBIC, salariée, née à Saint Avoild (France), le 17 octobre 1970, demeurant F-57570 Fixem, 5, allée des Jardins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G.PLOTTKE, P. FRANTZEN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 14 février 2014. Relation: MER / 2014 / 275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014026359/107.

(140030974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Cegetel Holdings II B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.750,00.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.502.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of the month of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

BT (International) Holdings Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ, United Kingdom, registered at Companies House under number 02216586,

duly represented by Mrs. Mevlüde Aysun TOKBAG, lawyer, Rechtsanwältin, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on January 21, 2014,

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed together with the attendance list in order to be submitted to the registration authorities.

The appearing party BT (International) Holdings Limited is the sole member (the “Sole Member”) of Cegetel Holdings II B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its principal office and the effective place of management at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and its registered office at 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, The Netherlands, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.502 and with the Trade register of Chamber of Commerce in Amsterdam under number 33294469, was incorporated in the Netherlands and has transferred its principal office and the effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 10, 2003, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 418 on April 17, 2003 and whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the officiating notary, on January 21, 2014, not yet published in the Luxembourg Official Gazette (Memorial C, Recueil des Sociétés et des Associations) (the “Company”).

The appearing party, represented as stated here above, in its capacity as Sole Member of the Company, has requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two thousand two hundred and fifty Euros (EUR 2,250.-) so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 31,500.-) represented by seventy (70) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each, to an amount of thirty-three thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 33,750.-) represented by seventy-five (75) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue five (5) new corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each and having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, together with an aggregate share premium amounting to four hundred and fifty-six million seven hundred and fifty-seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 456,757,750.-).

Subscription and payment

The Sole Member, represented as stated hereinabove, declared to subscribe for five (5) new corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each and to make payment of such new corporate units in full, together with a share premium amounting to four hundred and fifty-six million seven hundred and fifty-seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 456,757,750.-) by a contribution in kind consisting of a transfer of five million two hundred and eighteen thousand four hundred and twenty-two (5,218,422) corporate units with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, held by the Sole Member in the company BT Broadband Luxembourg S.à r.l. and having a book value amounting to three hundred and eighty million Pounds Sterling (GBP 380,000,000.-) (the “Shares”) to the Company (the “Contribution”).

It resulted from the present notarial deed, as well as from the contribution agreement signed on January 21, 2014 between the Sole Member and the Company that the Shares had been duly transferred by the Sole Member to the Company.

This Contribution had been examined in a valuation report drawn up by the Sole Member, represented Mr. Glyn PARRY on January 21, 2014, the conclusion of which was as follows:

“The value of the Contribution is at least equal to the number and par value of the five (5) corporate units of the Company with a par value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company, together with an aggregate share premium amounting to four hundred fifty-six million seven hundred and fifty-seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 456,757,750.-);

I have no further comment to make on the value of the Contribution.”

A copy of such valuation report, after having been signed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Member resolved to acknowledge the said subscription and payment and to approve the issuance and the allotment of five (5) corporate units with a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-) each as new fully paid-up corporate units to itself.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Member resolved to subsequently amend article 6, paragraph 1, of the consolidated articles of association of the Company which shall henceforth be read as follows:

“The share capital of the Company is fixed at thirty-three thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 33,750.-), divided into seventy-five (75) ordinary shares, each of them having a nominal value of four hundred and fifty Euros (EUR 450.-), fully paid-up.”

Fourth resolution

The Members resolved to grant authorisation to any one manager of the Company, with single signatory power, and/or to any lawyer of the law firm Wildgen, Partners in Law, to carry out any action in relation to or necessary to implement or incidental to the above taken resolutions.

Costs

The costs, fees and expenses, which the Company incurs in relation with the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with the undersigned notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-unième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

BT (International) Holdings, une société à responsabilité limitée valablement constituée conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galle, ayant son siège social au 81 Newgate Street, London EC1A 7AJ, Royaume-Uni, immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro 02216586,

ici dûment représentée par Madame Mevlüde Aysun TOKBAG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée à Luxembourg en date du 21 janvier 2014,

ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte ensemble avec la liste de présence pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante BT (International) Holdings est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Cegetel Holdings II B.V., une société à responsabilité limitée, ayant son principal établissement et siège de direction effective au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et son siège social au 2 Herikerbergweg, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.502 et au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33294469, a été constituée au Pays-Bas et a transférée son principal établissement et siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

en date du 10 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 418 du 17 avril 2003, lesquels statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»);

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros (EUR 2.250,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) représenté par soixante-dix (70) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune au montant de trente-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 33.750,-) représenté par soixante-quinze (75) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinq (5) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec la prime d'émission cumulée d'un montant de quatre cent cinquante-six millions sept cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 456.757.750,-).

Souscription et libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué précédemment, a déclaré souscrire aux cinq (5) parts sociales nouvellement émises, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales ensemble avec la prime d'émission cumulée d'un montant de quatre cent cinquante-six millions sept cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 456.757.750,-) et payer par un apport en nature consistant en transfert de cinq millions deux cent dix-huit mille quatre cent vingt-deux (5,218,422) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (GBP 1.-) chacune détenues par l'Associé Unique dans la société BT Broadband Luxembourg S.à r.l. d'un montant de trois cent quatre-vingt millions Livre Sterling (GBP 380.000.000,-) (les «Parts Sociales») à la Société (l'«Apport»).

Il ressort du présent acte notarié ainsi que du contrat d'apport signé le 21 janvier 2014 entre l'Associé Unique et la Société que les Parts Sociales ont été dûment transférées par l'Associé Unique à la Société.

Cet Apport a été examiné dans un rapport d'évaluation réalisé par la société l'Associé Unique, représentée par Monsieur Glyn PARRY en date du 21 janvier 2014, dont la conclusion est la suivante:

«La valeur de l'Apport est au moins égale au nombre et à la valeur des cinq (5) parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, ensemble avec la prime d'émission cumulée d'un montant de quatre cent cinquante-six millions sept cent cinquante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 456.757.750,-);

Je n'ai aucun autre commentaire à faire sur la valeur de l'Apport.»

Copie du rapport d'évaluation, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dès lors, l'Associé Unique décide de reconnaître ladite souscription et ledit paiement et approuve l'émission et l'allocation des cinq (5) parts sociales, d'une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-) chacune, en tant que nouvelles parts sociales intégralement libérées, à lui même.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé unanimement de modifier l'article 6, paragraphe 1, des statuts coordonnés de la Société qui devra dorénavant être lu comme il suit:

«Le capital social est fixé à trente-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 33.750,-), divisé en soixante-quinze (75) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-), entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoir de signature unique, et/ou tout avocat de l'étude Wildgen, Partners in Law, à accomplir toute action en relation ou nécessaire à l'exécution ou accessoire aux résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TOKBAG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2014. LAC/2014/4090. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 février 2014.

Référence de publication: 2014025884/170.

(140031321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Huniel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 184.560.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatorze février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société HUNIEL CO S.A., SPF, une société de gestion de patrimoine familial constituée et existant sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au L-3372 Leudelange, 21 Rue Léon Laval, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Maître Florence DELILLE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «HUNIEL S.A.». La société est soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après généralement dénommée la «Loi»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Leudelange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000) représenté par:

- TROIS CENT DIX (310) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe C (les «Actions de Classe C»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe D (les «Actions de Classe D»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe E (les «Actions de Classe E»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe F (les «Actions de Classe F»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe G (les «Actions de Classe G»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe H (les «Actions de Classe H»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe I (les «Actions de Classe I»),
- TROIS CENT DIX (310) actions de classe J (les «Actions de Classe J»),

ayant chacune une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10) chacune (toutes ensemble dénommées les «Actions»).

Le capital social de la société peut être réduit par l'annulation d'Actions par une décision des actionnaires prise dans les conditions requises pour une modification des statuts, à condition qu'une telle annulation concerne l'intégralité d'une ou plusieurs classes d'Actions par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les Actions émises dans cette(s) classe (s). De tels rachat et annulation devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse des classes (en commençant par les Actions de Classe J).

Tout rachat d'action ne pourra être fait qu'en conformité avec l'article 49-2 de la Loi et notamment en respectant les conditions suivantes:

1) L'autorisation d'acquérir est accordée par l'assemblée générale, qui fixe les modalités des acquisitions envisagées, et notamment le nombre maximal d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut dépasser cinq ans, et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs maximales et minimales. Le conseil d'administration veille à ce que au moment de toute acquisition autorisée, les conditions visées aux points 2) et 3) soient respectées;

2) Les acquisitions, y compris les actions que la société a acquises antérieurement et qu'elle détient en portefeuille ainsi que les actions acquises par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au montant indiqué à l'article 72-1, paragraphes (1) et (2) de la Loi;

3) L'opération ne peut être portée que sur des actions entièrement libérées.

Toute prime d'émission disponible est librement distribuable.

Le capital social peut être augmenté ou diminué à tout moment par une décision de l'actionnaire unique ou par une décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 14 des statuts et dans les limites prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins ou un administrateur unique, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée. En l'hypothèse de la vacance du poste d'administrateur unique, l'assemblée générale procédera à la nomination d'un ou trois nouveaux administrateurs.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur. La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Les profits bruts de la société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Suivant résolution de l'assemblée générale, le solde peut être distribué aux actionnaires dans le respect de l'ordre de priorité suivant:

- les détenteurs d'Actions de Classe A auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe A; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe B auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe B; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe C auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe C; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe D auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe D; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe E auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe E; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe F auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe F; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe G auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe G; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe H auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe H; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe I auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe I; ensuite
- les détenteurs d'Actions de Classe J auront droit pour chaque exercice à un dividende prioritaire non récupérable égal au montant le plus élevé entre (i) zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe J ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes d'Actions ont été faites), à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe J, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe J.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe I auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe I ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes d'Actions ont été faites), à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe I, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe I.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J et aucune Action de Classe I ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J et toute les Actions de Classe I viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe H auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe H ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes d'Actions ont été faites), à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe H, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe H.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I et aucune Action de Classe H ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I et les Actions de Classe H viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe G auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe G ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes d'Actions ont été faites), à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe G, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe G.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H et aucune Action de Classe G ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H et les Actions de Classe G viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe F auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe F ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de non reportés (dès lors que toutes les distributions de dividendes dues au titre des autres classes d'Actions ont été faites), à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe F, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe F.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H, aucune Action de Classe G et aucune Action de Classe F ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H, les Actions de Classe G et les Actions de Classe F viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe E auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe E ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés, à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe E, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe E.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H, aucune Action de Classe G, aucune Action de Classe F et aucune Action de Classe E ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H, les Actions de Classe G, les Actions de Classe F et les Actions de Classe E viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des Actions de Classe D auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe D ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés, à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe D, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe D.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H, aucune Action de Classe G, aucune Action de Classe F, aucune Action de Classe E et aucune Action de Classe D ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H, les Actions de Classe G, les Actions de Classe F, les Actions de Classe E et les Actions de Classe D viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe C auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe C ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés, à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe C, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe C.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H, aucune Action de Classe G, aucune Action de Classe F, aucune Action de Classe E, aucune Action de Classe D et aucune Action de Classe C ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H, les Actions de Classe G, les Actions de Classe F, les Actions de Classe E, les Actions de Classe D et les Actions de Classe C viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires des Actions de Classe B auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe B ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés, à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe B, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe B.

Dans l'hypothèse où aucune Action de Classe J, aucune Action de Classe I, aucune Action de Classe H, aucune Action de Classe G, aucune Part Sociale de Classe F, aucune Action de Classe E, aucune Action de Classe D, aucune Action de Classe C, et aucune Action de Classe B ne viendrait à être émise ou que toutes les Actions de Classe J, les Actions de Classe I, les Actions de Classe H, les Actions de Classe G, les Actions de Classe F, les Actions de Classe E, les Actions de Classe D, les Actions de Classe C, et les Actions de Classe B viendraient à être annulées suite à leur rachat ou autrement au jour de la distribution considérée, les propriétaires d'Actions de Classe A auront droit de recevoir le montant le plus élevé entre (i) zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05%) de la valeur nominale de leurs Actions de Classe A ou (ii) l'intégralité du solde des bénéfices nets et réserves disponibles issues de bénéfices non reportés, à distribuer entre les détenteurs d'Actions de Classe A, en fonction de leur participation respective dans les Actions de Classe A.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

HUNIEL CO S.A., SPF, prénommée, souscrit toutes les:

- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe A,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe B,

- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe C,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe D,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe E,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe F,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe G,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe H,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe I,
- TROIS CENT DIX (310) Actions de Classe J.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

La comparants préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris en assemblée générale extraordinaire les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
3. Le nombre des commissaires est fixé à un.
4. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Bernard HERMAN, né le 15 juillet 1956, à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant à B-6747 Saint-Léger (Belgique), 41, rue du 5 Septembre.
 - Monsieur Matthieu VERCRUYSSSE, né le 2 septembre 1979, à Tournai (Belgique), demeurant à L-1321 Luxembourg, 265, rue de Cessange.
 - Monsieur Hugo KOWALESKI FERREIRA, né le 20 décembre 1953 à Kinshasa (République du Congo), demeurant à CH-1297 Founex (Suisse), 6, route de la Courte Raie.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société «Want Brothers Accounting S.A.», en abrégé «W.B.A. S.A.», établie et ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B146193.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux des trois administrateurs.

Remarque

L'attention de la comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DELILLE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 février 2014. Relation: MER / 2014 / 293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026069/315.

(140031093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

**DHH Colnv Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fourteen Pansy S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 183.389.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of January.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the “Sole Shareholder”),

represented by Anne MAUSKE, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Fourteen Pansy S.à r.l. (the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register, incorporated on 20 December 2013 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, representing the whole share capital of the Company, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company from “Fourteen Pansy S.à r.l.” to “DHH Colnv Insight S.à r.l.” and, as a consequence, resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name DHH Colnv Insight S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Second resolution

The Sole Shareholder decides to decrease the nominal value of the existing shares from one euro (EUR 1) to one cent (EUR 0.01) so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall henceforth be represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. All of the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares are held by the Sole Shareholder.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred euro (EUR 500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) up to thirteen thousand euro (EUR 13,000) by issuing fifty thousand (50,000) shares having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

The fifty thousand (50,000) shares have been subscribed by the Sole Shareholder for a price of one thousand sixty-three euro and thirty-four cents (EUR 1,063.34).

The shares so subscribed by the Sole Shareholder have been fully paid up by a contribution in cash. Proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of one thousand sixty-three euro and thirty-four cents (EUR 1,063.34) consists of five hundred euro (EUR 500) for the share capital and five hundred sixty-three euro and thirty-four cents (EUR 563.34) for the share premium.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000), represented by one million three hundred thousand (1,300,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.”

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand fifty euro (EUR 1,050.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier,

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P., une exempted limited partnership constituée et existant selon les lois des Îles Caïman, immatriculée au Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands, ayant son siège social à P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïman (l'«Associé Unique»),

représentée par Anne MAUSKE, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Fourteen Pansy S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée le 20 décembre 2013 en vertu d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire instrumentant en date du 20 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Fourteen Pansy S.à r.l.» en «DHH Colnv Insight S.à r.l.» et, par conséquent, décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination DHH Colnv Insight S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un euro (EUR 1) à un cent (EUR 0,01) afin que le capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) soit désormais représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01). L'intégralité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales est détenue par l'Associé Unique.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cents euros (EUR 500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à treize mille euros (EUR 13.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01).

Les cinquante mille (50.000) parts sociales ont été souscrites par l'Associé Unique pour un prix de mille soixante-trois euros et trente-quatre cents (EUR 1.063,34).

Les parts sociales ainsi souscrites par l'Associé Unique ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire. Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de mille soixante-trois euros et trente-quatre cents (EUR 1.063,34) se compose de cinq cents euros (EUR 500) qui seront affectés au capital social de la Société et de cinq cent soixante-trois euros et trente-quatre cents (EUR 563,34) qui seront affectés à la prime d'émission.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à treize mille euros (EUR 13.000), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un cent (EUR 0,01).»

Frais et dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de cette même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: MAUSKE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2014. LAC/2014/2970. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026022/130.

(140031587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

LES ENTREPRISES LAFI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 184.568.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS Sàrl, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B39.503, représentée par son gérant unique Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à professionnellement à Wiltz.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS AG, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 91. 644, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Patrick SERVAIS, demeurant à professionnellement à Wiltz.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de «LES ENTREPRISES LAFI Luxembourg S.A.» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

Pour compte propre ou pour compte de tiers (notamment à titre de commissionnaire) ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, de faire, en vue de procurer à tous ses membres des avantages directs ou indirects:

- tous travaux de construction, restauration, aménagement et plus largement entreprise de construction générale ou spécialisée au sens large, aménagement intérieur et extérieur (en ce compris la finition comme peinture et tapissage) de bâtiments résidentiels, non résidentiels, maisons individuelles ou immeubles à usage collectif, de bâtiments industriels, commerciaux, de bureaux ou agricoles, publics (écoles, cliniques, bâtiments de culte, etc...) ou privées, en gros oeuvre ou à l'état fini, en ce compris routes et autoroutes, ponts et tunnels, réseaux de distribution d'eau et de gaz, réseaux d'évacuation des eaux usées, réseaux pour fluides, réseaux d'adduction, de distribution et d'évacuation des eaux, réseaux électriques et de télécommunications, lignes de transport et de distribution d'énergie;

- tous travaux de démolition, travaux de plâtrerie, de plafonnage, de cimentage, de pose de chapes, de carrelages, de marbre ou de pierres naturelles, de maçonnerie et de béton, y compris les matériaux de lattage associés;

- tous travaux de menuiserie générale ou spécialisée, de charpente, de vitrerie au sens large, de cloisons, mobiles ou non;

- tous travaux de toiture et d'étanchéité;

- toutes activités de forge, de production et montage de pièces forgées pour la construction (rampes d'escalier, balustrades, etc...), construction et rebobinage de moteurs, de génératrices, de transformateurs électriques, fabrication de matériel de distribution et de commande électrique, fabrication de tableaux, panneaux, consoles, pupitres, d'armoires et d'autres supports pour la commande ou la distribution électrique, fabrication d'appareils d'éclairage électrique, de lampes réclames, d'enseignes lumineuses, de plaques indicatrices lumineuses;

- toutes activités d'installation, de réparation et d'entretien d'ouvrages en métaux, de chaudières domestiques, de matériels électroniques et optiques, d'équipements électriques, de machines et d'équipements industriels, de systèmes d'alimentation de secours (groupes électrogènes), d'appareils électrotechniques, de chauffage central, de climatisation, de gaz et sanitaire au sens large;

- tous travaux de dragage, construction d'ouvrages de génie civil, de terrains de jeux et de sports, de bassins de natation;

- tous forages d'essai et sondages;

- tous travaux de plomberie, sanitaires, conduites et raccordements de gaz ou d'eau d'installation d'extinction automatique d'incendie, de ventilation, de conditionnement d'air, de systèmes de chauffage à l'électricité, au gaz et au mazout, de chaudières et conduites de ventilation et de climatisation, tous travaux d'isolation;

- l'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques;

- le montage de portes de garages, de volets, de persiennes, de grillages, de grilles etc..., en bois ou en matière plastique, de portes blindées et de portes coupe-feux, de serres, e vérandas, etc..., en bois ou en matière plastique, de portes, fenêtres, dormants de portes et fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins;

- la pose de revêtements muraux ou carrelages en céramique, en béton ou en pierres de taille; revêtements de sols et de murs en granit, etc...,

- tous travaux de ferrailage, de coffrage, construction de cheminées et de fours industriels, de chambres froides, chambres fortes, de piscines;

- la consultance dans tous les domaines qui précèdent;

- l'accomplissement au Luxembourg ou à l'étranger de toutes opérations immobilières quelconques, notamment, la vente, la gestion, la (sous-) location (par bail classique, emphytéose, superficie ou tout autre type de bail existant), le leasing (avec ou sans option d'achat), l'étude et la promotion, l'aménagement, la transformation, la décoration et l'ameublement, la viabilisation, le lotissement, le financement (par crédit hypothécaire ou autrement) et la valorisation de tous biens et droits immobiliers existants ou à construire et notamment les immeubles à occupation collective, les logement individuels, en copropriété horizontale ou non, les garages, annexes et dépendances, atelier, bâtiments industriels ou publics en ce compris l'activité de courtage immobilier

- la coordination pour la réalisation de tout type de construction, principalement par entreprise sous-traitantes, ainsi que toutes les prestations de services s'y rapportant pour son compte propre ou sur son propre patrimoine;

- la gestion de valeurs mobilières pour compte propre;

- la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, financières ou immobilières, dont le siège est établi aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et quelque soit son statut juridique.

Elle pourra exploiter tous brevets, licences, secrets de fabrication, dessins et modèles, «savoir-faire», marques, recevoir des droits, des royalties.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liées ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 19.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2014.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. - La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS Sàrl, préqualifiée,	50
2. - La société anonyme INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS AG préqualifiée,	50
TOTAL:	100

Soit un total de cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social. Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille EUROS (EUR 31.000), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1060-euros

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et de commissaire aux comptes est fixé à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Stéphane FIAS, administrateur de société, né à Waremme (B) le 21 mai 1971, demeurant à B-4020 LIEGE (Belgique), Boulevard Emile-de-Laveleye, 69,
 - b) Monsieur Fabrice LACOUR administrateur de société, né à Chénée (B) le 21 octobre 1973, demeurant à B-4020 LIEGE (Belgique), Quai Marcellis, 3/72,
 - c) Monsieur Joseph VANDOORNICK, agent commercial, né à Uccle (B) le 8 mars 1949, demeurant à B-1090 Bruxelles, 27, rue de l'Abbaye de Dieleghem, B7
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société NOCARLUX S.A., avec siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 133.182.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.
- 5) Le siège social est fixé à L-9530 Wiltz, 7, Grand-Rue.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «LES ENTREPRISES LAFI LUXEMBOURG S.A.»

a) Monsieur Stéphane FIAS, administrateur de société, demeurant au B-4020 LIEGE (Belgique), Boulevard Emile-de-Laveleye, 69, prénommé,

b) Monsieur Fabrice LACOUR administrateur de société, demeurant au B-4020 LIEGE (Belgique), Quai Marcellis, 3/72, prénommé,

c) Monsieur Joseph VANDOORNICK, demeurant à B-1090 Bruxelles, 27, rue de l'Abbaye de Dieleghem, B7,

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Ils ont désigné administrateurs-délégués Messieurs Stéphane FIAS et Fabrice LACOUR, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle pour tout engagement ne dépassant pas 5.000,00 €. Pour tout engagement d'un montant supérieur à 5.000,00 €, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués. Les mandats des administrateurs-délégués prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Servais, Vandoornick, Lacour, Fias, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 28 janvier 2014. Relation: WIL/2014/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026153/267.

(140030706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

Ebony Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.155.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before us Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned

THERE APPEARED:

Cerberus LuxCo, LDC, a limited duration company incorporated pursuant to the laws of the Cayman Islands, with office address at 190, Elgin Avenue, bâtiment Walker House, KY - KY1 9005 George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under the number 14462 (the "Sole Partner"),

duly represented by its director, Cerberus Partners, L.P., a limited partnership general partner, organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, established at 875, Third Avenue, NY 10022 New York, United States of America, itself represented by its general partner, Cerberus Associates, LLC, a limited company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Caroline DEBRUILLE, legal officer, residing professionally in 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, dated 19 December 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Partner of EBONY INVESTMENTS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102155, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul BETTINGEN, residing in Niederanven, on 23 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 October 2004, n° 1023. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg on 18 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 11 October 2006, n° 1909.

The appearing party representing the whole corporate capital, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Partners states that the share capital amounts actually to thirty-seven thousand three hundred Euro (EUR 37.300.-) represented by three hundred and seventythree (373) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subdivided as follows:

- One hundred eighty (180) Class A shares
- Twelve (12) Class B shares
- Thirty-one (31) Class C shares
- Twenty (20) Class D shares
- Eighteen (18) Class E shares
- Fifteen (15) Class F shares
- Twenty-six (26) Class G shares
- Twenty-eight (28) Class H shares
- Seven (7) Class I shares
- Thirty-six (36) Class J shares

Second resolution

The Sole Partner of the Company resolves to decrease the share capital of the Company from its present amount of thirty-seven thousand three hundred Euro (EUR 37,300.-) down to eighteen thousand seven hundred Euro (EUR 18,700.-) by the redemption and cancellation by the Company of the following classes of shares:

- Twelve (12) Class B shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-) to the Sole Partner.
- Thirty-one (31) Class C shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) to the Sole Partner.
- Twenty (20) Class D shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of two thousand Euro (EUR 2,000.-) to the Sole Partner.
- Eighteen (18) Class E shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-) to the Sole Partner.
- Fifteen (15) Class F shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-) to the Sole Partner.
- Twenty-six (26) Class G shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of two thousand six hundred Euro (EUR 2,600.-) to the Sole Partner.
- Twenty-eight (28) Class H shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of two thousand eight hundred Euro (EUR 2,800.-) to the Sole Partner.
- Thirty-six (36) Class J shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and subsequent cash reimbursement of a total nominal amount of three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.-) to the Sole Partner.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Partner decides to amend paragraph one of article 6 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The capital of the Company is set at eighteen thousand seven hundred euro (EUR 18,700.-) represented by one hundred and eighty-seven (187) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, subdivided as follows:

- One hundred and eighty (180) Class A shares;
- Seven (7) Class I shares.»

Fourth resolution

The Sole Partner decides to confer all powers to the sole manager of the Company to execute, for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and do everything necessary in connection with the redemption and cancellation of the Class B, C, D, E, F, G, H and J shares.

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg on the day cited at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Cerberus LuxCo, LDC, société constituée et organisée selon la loi des Iles Caïmans, ayant son siège social au 190, Elgin Avenue, bâtiment Walker House, KY - KY1 9005 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, enregistrée au Registrar of Companies des Iles Caïmans sous le numéro 14462 (l'«Associé Unique»),

représentée par son administrateur, Cerberus Partners, L.P., une société en commandite constituée et organisée selon la loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son siège social à 875, Third Avenue, NY 10022 New York, Etats-Unis d'Amérique, elle-même représentée par son associé commandité, Cerberus Associates, LLC, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon la loi de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Caroline DEBRUILLE, legal officer, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 19 décembre 2013.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

La comparante étant l'Associé Unique de EBONY INVESTMENTS S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B102155, constituée suivant acte reçu de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 octobre 2004, n°1023. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 11 octobre 2006, n° 1909.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique de la Société constate que le capital social est actuellement fixé à trente-sept mille trois cents euros (EUR 37.300.-) représenté par trois cent soixantetreize (373) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-), subdivisées comme suit:

- Cent quatre-vingt (180) parts sociales de classe A;
- Douze (12) parts sociales de classe B;
- Trente et une (31) parts sociales de classe C;
- Vingt (20) parts sociales de classe D;
- Dix-huit (18) parts sociales de classe E;
- Quinze (15) parts sociales de classe F;
- Vingt-six (26) parts sociales de classe G;
- Vingt-huit (28) parts sociales de classe H;
- Sept (7) parts sociales de classe I;
- Trente-six (36) parts sociales de classe J»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique de la Société décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de trente-sept mille trois cents euros (EUR 37.300.-) à dix-huit mille sept cents euros (EUR 18.700.-) par le rachat et l'annulation par la Société des classes de parts sociales suivantes:

- Douze (12) parts sociales de classe B avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de mille deux cents euros (EUR 1.200.-) à l'Associé Unique.
- Trente et une (31) parts sociales de classe C avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de trois mille cent euros (EUR 3.100.-) à l'Associé Unique.
- Vingt (20) parts sociales de classe D avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de deux mille euros (EUR 2.000.-) à l'Associé Unique.
- Dix-huit (18) parts sociales de classe E avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de mille huit cents euros (EUR 1.800.-) à l'Associé Unique.
- Quinze (15) parts sociales de classe F avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-) à l'Associé Unique.
- Vingt-six (26) parts sociales de classe G avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de deux mille six cents euros (EUR 2.600.-) à l'Associé Unique.
- Vingt-huit (28) parts sociales de classe H avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) et du remboursement comptant d'un montant total de deux mille huit cents euros (EUR 2.800.-) à l'Associé Unique.

- Trente-six (36) parts sociales de classe J avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et du remboursement comptant d'un montant total de trois mille six cents euros (EUR 3.600,-) à l'Associé Unique.

Troisième résolution:

Suite aux résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital de la Société est fixé à dix-huit mille sept cents euros (EUR 18.700,-) représenté par cent quatre-vingt-sept (187) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, réparties comme suit:

- Cent quatre-vingt (180) parts sociales de classe A;
- Sept (7) parts sociales de classe I;

Quatrième résolution:

L'associé unique décide de donner tous les pouvoirs au gérant unique de la Société aux fins de signer, au nom et pour le compte de la Société, tous documents, actes, contrats, certificats et instruments et de prendre toutes mesures nécessaires en rapport avec le rachat et l'annulation des parts sociales classes B, C, D, E, F, H et J.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état civil et résidence, cette dernière a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEBRUILLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2014.

Référence de publication: 2014025985/168.

(140031814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

VC Holding II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.264.

Die berufliche Adresse des Geschäftsführers Herrn Mario Warny hat sich mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und lautet nun wie folgt: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Des Weiteren hat sich der Gesellschaftssitz des alleinigen Teilhabers, der VC Holding I S. à r. l., mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und befindet sich nunmehr an folgender Adresse: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Februar 2014.

Für VC Holding II S.à r.l.

Ein Beauftragter

Référence de publication: 2014032014/16.

(140035511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

E.F.M. S.A., Euro Full Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 63.498.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032225/9.

(140035846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.
